

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

25

## **PROPOSITION**

### **ASSEMBLEE PLENIERE**

**16 DECEMBRE 2016**

#### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

#### **COHESION**

Projet pour la connaissance et la reconnaissance de la communauté des harkis en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## EXPOSE DES MOTIFS

Après une période d'occultation de l'histoire, les pouvoirs publics français ont entamé un processus de reconnaissance et de réparation morale et financière en faveur de la communauté des harkis. Depuis la loi du 9 septembre 1974 qui reconnaît la qualité d'anciens combattants aux anciens supplétifs, une série d'aides financières visait à les aider ainsi que leurs familles. L'État français a également lancé les premiers « Plans harkis » en 1994 et 2008 qui ont permis de développer des dispositifs spécifiques pour favoriser leur formation initiale et continue, et leur accès à l'emploi.

Plus récemment, en 2014, la gestion de l'ensemble des dispositifs en faveur des populations rapatriées et harkis a été confiée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), établissement public placé sous tutelle du ministère de la défense, afin de constituer un guichet unique.

La même année l'État a lancé le dernier Plan d'action en faveur des anciens membres des forces supplétives et de leurs proches, en concertation avec une instance de représentation d'associations d'anciens supplétifs nommée « G12 harkis ».

Tout en maintenant certains dispositifs spécifiquement dédiés aux harkis et à leurs familles, l'État a progressivement développé des mesures visant à intégrer ces personnes aux dispositifs de droit commun.

Malgré ces plans successifs, le manque de reconnaissance et la persistance des difficultés d'insertion rencontrées par la première génération et leurs descendants sont encore perçues comme des discriminations à l'encontre de la communauté.

De par ses compétences et l'engagement politique de ses élus, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite être un maillon facilitateur et fédérateur pour faire connaître et reconnaître l'histoire de cette communauté sur son territoire, au côté de l'État et des autres collectivités locales.

Ainsi, l'institution régionale souhaite contribuer fortement à la reconnaissance de la communauté des harkis de Provence-Alpes-Côte d'Azur et mettre en œuvre une démarche participative permettant de conduire un dialogue régulier et approfondi avec ses représentants sur les champs de ses compétences, de la mémoire et de l'insertion sociale et professionnelle.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## PROPOSITION DE DELIBERATION

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;**

**VU la loi n°94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ;**

**VU la loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et la contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;**

**VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008, relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;**

**VU le décret n°2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;**

**VU le décret n°2013-834 du 17 septembre 2013 instituant des mesures en faveur des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie et leurs familles ;**

**VU la délibération n°13-1566 du 13 décembre 2013 du Conseil régional approuvant l'intégration de critères économiques sociaux et environnement du développement durable dans les politiques régionales ;**

**VU la délibération n°16-291 du 24 juin 2016 relative à la création du Conservatoire national de la mémoire des Français de l'Afrique du Nord ;**

**VU la délibération n°16-848 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant les orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale – Rayonnement culturel – patrimoine – identité et mémoire ;**

**VU la délibération n°16-867 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant les orientations Jeunesse et Citoyenneté : Protéger les populations, soutenir les acteurs locaux et les territoires ;**

**VU l'avis de la commission "Vie Associative, Politique de la ville, Cohésion sociale et Solidarité" réunie le 5 décembre 2016 ;**

**VU l'avis de la commission "Finances, Administration générale et Ressources Humaines" réunie le 9 décembre 2016 ;**

**VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 5 décembre 2016 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 décembre 2016.**

## **CONSIDERANT**

- que depuis la loi du 9 septembre 1974 qui reconnaît la qualité d'anciens combattants aux anciens supplétifs, une série d'aides financières vise à aider les anciens supplétifs et leurs familles ;

- que l'État Français a également lancé les premiers « Plans harkis » en 1994 et 2008 qui ont permis de développer des dispositifs spécifiques pour favoriser leur formation initiale et continue et leur accès à l'emploi ;

- qu'en 2014, la gestion de l'ensemble des dispositifs en faveur des populations rapatriées et harkis a été confiée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), établissement public placé sous tutelle du ministère de la défense, afin de constituer un guichet unique ;

- que la même année, l'État a lancé le dernier Plan d'action en faveur des anciens membres des forces supplétives et de leurs proches, en concertation avec une instance de représentation d'associations d'anciens supplétifs nommée « G12 harkis » ;

- que tout en maintenant certains dispositifs spécifiquement dédiés aux harkis et à leurs familles, l'État a progressivement développé des mesures visant à intégrer ces personnes aux dispositifs de droit commun ;

- que malgré ces plans successifs, le manque de reconnaissance et la persistance des difficultés d'insertion rencontrées par la première génération et leurs descendants sont encore perçues comme des discriminations à l'encontre de la communauté ;

- que le nouveau Président de Région refuse toute participation aux commémorations du 19 mars 1962 ;

- que de par ses compétences et l'engagement politique de ses représentants, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite être un maillon facilitateur et fédérateur pour faire connaître et reconnaître l'histoire de cette communauté sur son territoire, au côté de l'État et des autres collectivités locales ;

- que l'institution régionale souhaite contribuer fortement à la reconnaissance de la communauté des harkis de Provence-Alpes-Côte d'Azur et mettre en œuvre une démarche participative permettant de conduire un dialogue régulier et approfondi avec ses représentants sur les champs de la mémoire et de l'insertion sociale et professionnelle.

## **DECIDE**

- de mettre en place une démarche de valorisation de la mémoire matérielle et immatérielle de l'histoire de la communauté des harkis en région en associant pleinement les associations reconnues régionalement pour leur travail sur la mémoire, à sa mise en œuvre en fonction de deux axes :

- un travail d'ethnographie à l'échelle de la Région qui permettra de récolter des témoignages et de constituer un fonds d'information qui sera la base d'une action éducative diffusée dans les lycées, CFA, Maisons de la Région et autres structures fréquentées par le public. Cet état des lieux sera conduit sous forme d'enquête de « récolte de témoignages » mené par un universitaire reconnu dans ce champ. Ces travaux pourraient être conduits en lien avec le projet de création du conservatoire national de la mémoire des Français d'Afrique du Nord que la Région entend soutenir ;

- la conduite d'une démarche d'inventaire, grâce aux moyens du service de l'inventaire sur quelques sites emblématiques, à forte portée symbolique de la région qui participera à la conservation et la mise en mémoire de ces lieux ;

- de favoriser l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ayant qualité d'enfants de membres des formations supplétives et assimilés :

- de soutenir les associations nationales ou à vocation régionale ou départementale pour des projets destinés à favoriser l'insertion des enfants des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de captivité en Algérie, notamment les personnes issues de la communauté des « harkis », en s'appuyant sur le décret n°2013-834 du 17 septembre 2013 relatif à la prise en charge de la formation professionnelle ;

- de réserver un contingent d'emplois dans les lycées, même si les collectivités territoriales n'ont aucune obligation en la matière, conformément à la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 et le décret n°2009-629 du 5 juin 2009 qui permettent d'ouvrir aux enfants de harkis le dispositif des emplois réservés et prévoient pour eux la possibilité d'être inscrits sur les listes d'aptitude prioritaires, de manière dérogatoire, afin d'accéder, sans concours et sans condition d'âge, aux emplois réservés de catégorie B et C ;

- d'installer un comité de pilotage et le suivi de la démarche :

Cette instance présidée par le Président du conseil régional sera composée des associations régionales dont le travail sur la mémoire est reconnu, des représentants de la communauté des harkis, des représentants de l'État et de l'ONAC-VG, l'université etc...

Elle aura en charge le suivi global de la démarche, ainsi que :

- la détermination des projets liés à la démarche mémorielle sur la base d'une proposition de programme faite par la Région ;
- la validation des propositions dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi ;
- la valorisation et la diffusion des différentes initiatives ;

- de mettre en œuvre ce projet pour la connaissance et la reconnaissance de la communauté des harkis en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès le début de l'année 2017 et de décliner ces propositions par des délibérations spécifiques.

Le Président,

Christian ESTROSI